



Séance du jeudi 25 juin 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	0

Date de convocation : 18 juin 2026

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Étaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Laurent MALEVAL, Chloé MAINO-SIMON, Frederi EDDI arrivée 20h45

Absents excusés : Alain RESPLANDY-BERNARD, Mathieu RENARD

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Chloé MAINO-SIMON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260625_D0005

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de la commune et l'assainissement

Sur proposition de la trésorerie par mail explicatif du 16 juin 2026,

Il convient de délibérer sur l'admission en non-valeur de **créances éteintes** de titres de recettes de la commune (**budget 81100**) des années 2023 et 2024 pour un montant de 721.43 euros

Et l'admission en non-valeur de **créances éteintes** de titre recettes **assainissement (budget 81102)** des années 2021 – 2022 -2023 et 2024 pour un montant de 519.05 euros

Et l'admission en non-valeur de **créances irrécouvrables** de titre recettes **assainissement (budget 81102)** des années 2021 – 2022 -2023 et 2024 pour un montant de 612 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de la commune **81100** pour la liste n° **8351990615** :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0.00 €	0.00 €
6542	721.43 €	721.43 €
Total	721.43 €	721.43 €

Article 3 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 721.43 euros.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Article 5 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'**assainissement 81102 créances éteintes** pour la liste n° **8351990415** :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0.00 €	0.00 €
6542	519.05 €	519.05 €
Total	519.05 €	519.05 €

Article 6 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 519.05 euros.

Article 7 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement

Article 8 : DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'**assainissement créances irrécouvrables** pour la liste n° **7767200915** :



DE LA COMMUNE DE FLÉE

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	612 €	612 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	612 €	612 €

Article 9 : DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 612 euros.

Article 10 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement

CONTRE	0	ABSTENTION	2	POUR	11
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26/06/2026

Publication par voie électronique le 26/06/2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Domnique MANCEAU

Chloé MAINO-SIMON